

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 1er MARS 2021

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 1er mars 2021 à 20 heures, à huis clos par visioconférence; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 5 mars 2021 par le décret 141-2021 du 24 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 2 octobre 2020 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membre ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos par une visioconférence et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2021**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. VENTE POUR TAXES 2021**
 - 5.2. MAIRE SUPPLÉANT**
 - 5.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020**
 - 5.4. MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - DÉROGATION - MÉDECIN DE FAMILLE**
 - 5.5. FORMATION ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**
 - 6.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020**
 - 6.3. RENOUVELLEMENT TELMATIK**
 - 6.4. SERVICE D'ENTRETIEN POUR LES HABITS DE COMBAT**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT - CÔTE LAFLEUR**
 - 7.2. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - CÔTE LAFLEUR**
 - 7.3. PLANS ET DEVIS - CÔTE LAFLEUR**
 - 7.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. SERVITUDE POUR DES EAUX USÉES SOUS LE CHEMIN LAFLEUR**
- 9. URBANISME**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. CAMP SAINT-FRANÇOIS 2021**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2021-03-035**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. Acceptation du procès-verbal du 1er février 2021**

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 1er février 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
 - 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2021-03-037

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 237 653.11 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).
 - 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. VENTE POUR TAXES 2021**

2021-03-038

ATTENDU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de l'Île-d'Orléans le 10 juin 2021 ;

ATTENDU l'état des personnes endettées envers la municipalité, déposé à la table du conseil le 1er février 2021 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 1023 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Fortier et résolu de transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans un extrait de cet état, soit les dossiers de propriété portant les matricules suivants : 7396 03 2196 et 7598 11 7568 aux fins de vente pour taxes. Toutefois, si les montants demandés sont reçus dans les temps requis, les dossiers concernés seront retirés du processus de vente pour taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-03-039

5.2. MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de nommer M. Alain Létourneau, conseiller #6, comme maire suppléant et comme substitut du maire pour siéger aux séances de la MRC de l'Île-d'Orléans, si nécessaire, du 1er mars 2021 au 15 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.3. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2020

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier pour l'année 2020, audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est déposé comme suit :

Revenus	1 802 255 \$
Affectation surplus	142 662 \$
Charges	(1 893 111 \$)
Remboursement dette à long terme	(188 800 \$)
Investissements	432 747\$
Excédent net	295 753 \$

2021-03-040

5.4. MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – DÉROGATION – MÉDECIN DE FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le recensement de 2016 dénombrait 7 082 personnes pour la MRC de L'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE les enfants de 0 à 14 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus dénombrées à L'Île-d'Orléans, représentaient respectivement 13,7 % et 26,5 % de la population totale de la MRC, alors qu'au Canada, les proportions d'enfants et de personnes âgées étaient de 16,6 %, 16,9 % ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'Île d'Orléans s'étend sur 192,8 km², que les services de transport collectif et adapté y sont minimaux et que sa population est vieillissante ;

CONSIDÉRANT QUE les cliniques médicales à proximité de l'Île d'Orléans sont situées à plus de 10 km de l'entrée de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un siècle, la population de l'Île d'Orléans a toujours pu compter sur un médecin de famille à temps complet exerçant sur l'Île, autant en clinique qu'en visite à domicile, notamment par le Dr Paul Bonenfant qui pratique depuis près de 40 ans au Centre médical Prévost et offre des services à 3 000 inscrits, dont également les bénéficiaires du Centre Alphonse-Bonenfant et de la résidence Sainte-Famille ;

CONSIDÉRANT QUE le Dr Jean Proulx exerce au Centre médical Prévost à raison de deux demi-journées par semaine et qu'il prévoit prendre sa retraite dans deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Dr Annie Laroche exerce au Centre médical Prévost à raison de deux journées et demie par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical Prévost dessert la population de l'Île d'Orléans depuis plus de 40 années et qu'un nombre minimal de médecins de famille réussissait à offrir des services de santé à l'ensemble des citoyens de l'Île qui en faisait la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Île-d'Orléans fait partie du territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2018, la MRC de L'Île-d'Orléans a entrepris des démarches auprès des autorités du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour trouver un remplaçant au Dr Paul Bonenfant qui planifie sa retraite en juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE deux postes ont été alloués en 2021 pour desservir le secteur Orléans (Île d'Orléans, Boischatel, Ange gardien et Ste-Anne-de-Beaupré) et que les besoins pour des médecins de famille sont grands ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu ce qui suit :

DE demander au ministre de la Santé et des Services Sociaux, Monsieur Christian Dubé, d'accorder une dérogation spéciale afin de trouver un remplaçant au Dr Paul Bonenfant et permettant la nomination d'un nouveau facturant ou d'un retour de région pour la MRC de L'Île-d'Orléans ;

D'aviser le CIUSSS de la Capitale-Nationale de cette demande ;

DE transmettre une copie de cette résolution à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, Madame Émilie Foster.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

5.5. FORMATION ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

2021-03-041

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser la directrice générale à suivre la formation sur les élections municipales de 2021 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au coût de 225.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU A TEMPS PARTIEL

2021-03-042

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020

2021-03-043

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité adopte le rapport du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2020 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019 ;

QUE la municipalité transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. RENOUELEMENT TELMATIK

2021-03-044

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser le renouvellement à la plateforme Telmatik afin de rejoindre rapidement les citoyens en cas d'urgence au coût de 900.42 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. SERVICE D'ENTRETIEN POUR LES HABITS DE COMBAT

2021-03-045

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'autoriser les frais d'entretien pour 8 habits de combat du feu au coût de 800.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-377 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 321 000 \$ POUR REMBOURSER LES COÛTS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA CÔTE LAFLEUR

2021-03-046

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des travaux dans la Côte Lafleur afin de la rendre conforme aux normes de Transport Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 et suivants de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. c. T-14), la municipalité doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration d'une immobilisation, adopter un règlement et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût des travaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût global du projet, telle que préparée par M. Dany Genois, directeur en infrastructures urbaines de la firme EMS Infrastructure Inc., en septembre 2020, prévoit un coût global du projet à 320 915.29 \$, taxes nettes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1er février 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été présenté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'adopter le règlement # 2021-377 décrétant une dépense et un emprunt de 321 000\$ pour rembourser les coûts relatifs à la réfection de la Côte Lafleur.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2 : BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil municipal à exécuter ou faire exécuter des travaux de voirie dans la Côte Lafleur pour un montant n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes. Lesdits travaux sont plus amplement décrits au document préparé par la firme EMS Infrastructure Inc., en septembre 2020, il s'agit d'un rapport technique comportant une estimation préliminaire du coût desdits travaux, ledit document étant produit en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil municipal est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles (terrains et servitudes) nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, lesquels seront précisés ultérieurement par résolution d'amendement à ce règlement, conformément à l'article 1076 du Code municipal, une fois que lesdits immeubles auront été clairement identifiés pour répondre à des impératifs d'ordre technique.

Article 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes, tel que plus amplement détaillé à l'estimation jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 5 : EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes, remboursables sur une période de 20 ans.

Article 6 : PAIEMENT DE L'EMPRUNT

6.1 Imposition au secteur desservi de la Côte Lafleur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable utilisant la Côte Lafleur, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant correspondant au total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés en bordure de la Côte Lafleur.

<u>Catégorie d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité / logement
Exploitation agricole et Gîte (déchets catégorie 8 & 9)	3 unités
Entrepôt et Maison de tourisme (déchets catégorie 10)	3 unités
Immeubles institutionnels	4.5 unités
Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre (déchets catégorie 1)	4.5 unités

Article 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé par rapport à cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 8 : SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 : SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations.

7.2. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – CÔTE LAFLEUR

2021-03-047

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la Côte Lafleur nécessitent une étude géotechnique pour compléter les plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser la directrice générale à signer un contrat avec une firme afin de réaliser une étude géotechnique de la Côte Lafleur. Ces frais seront payés par l'excédent non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations

2021-03-048

7.3. PLANS ET DEVIS – CÔTE LAFLEUR

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aller en appel de soumission via le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir des plans et devis complets afin de donner un contrat à un entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'autoriser la directrice générale à signer un contrat avec une firme afin de produire les plans et devis des travaux de la Côte Lafleur. Ce montant sera payé par le programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et par l'emprunt du règlement 2021-377 relatifs à la réfection de la Côte Lafleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations

2021-03-049

7.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de sa richesse foncière uniformisée, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant 75% des dépenses admissibles pour le volet redressement ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet par un règlement d'emprunt, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard 12 mois après ladite lettre sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux et qu'un état d'avancement des travaux doit être transmis au plus tard au 31 décembre 2021 si les travaux ne sont pas terminés ;

ATTENDU QUE la municipalité assume seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide ;

ATTENDU QUE la municipalité tient indemnes le ministre et ses représentants, de prendre fait et cause pour ceux-ci advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux admissibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyée par Mme Sandrine Reix et il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. SERVITUDE POUR DES EAUX USÉES SOUS LE CHEMIN LAFLEUR

2021-03-050

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 115 Chemin Lafleur a fait une demande d'installation septique sur son terrain de l'autre côté du Chemin Lafleur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de mettre les installations septiques sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin Lafleur est une propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prétend que la descente au fleuve du Chemin Lafleur est à lui ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser une servitude de passage de la conduite des eaux usées du 115 Chemin Lafleur sous le Chemin Lafleur sous les conditions suivantes :

QUE la sécurité des lieux pendant les travaux soit respectée en tout temps ;

QUE le Chemin Lafleur soit remis à l'état d'origine après les travaux ;

QUE les travaux ainsi que l'enregistrement de la servitude chez le notaire soient aux frais des propriétaires ;

QUE le propriétaire reconnaisse que la descente au fleuve du Chemin Lafleur est bel et bien la propriété de la Municipalité et ce par un document notarié, tel que démontré par le document de Michel Picard (arpenteur) déposé à la Municipalité.

Adopté à la majorité des conseillers (ères).

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AUCUN ITEM

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. CAMP SAINT-FRANÇOIS 2021

Point remis à la prochaine séance du conseil

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 21h39.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 1er mars 2021 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 1er mars 2021.

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.